63 - Main d'oeuvre Frisonniers de guerre.

CONDITIONS MINIMA A L'INSTALLATION ET ORIGINE

DES CAMPS D'HOMMES DE TROUPE.

LOGEMENT.



I.- BATIMENTS.

Les prisonniers de Cuerre seront logés dans des bâtiments eu dans des baraques présentant contre les intempéries, toutes les garanties désirables d'hygiène et de salubrité.

Les baraques devront avoir un plancher en bois; à defaut, le sol sera aménagé specialement pour éviter l'humidité (ciment, pierres concassées, machefer, mélange de sable et de chaux).

II. - DORTOIRS.

La surface totale des dortoirs sera calculée à raison de 3 m² par occupant. Si les dortoirs comprennent des lits superposés, la surface totale sera réduite à 2 m² par occupant.

La hauteur du plafond sera suffisante pour assurer à chaque

occupant un cube d'air de 7 m3,5.

III .- COUCHAGE.

Le couchage se composera d'une paillasse reposant sur un châssis en fer ou en bois et de deux couvertures réglementaires (dont un couvre-pied).

Les couvertures appartenant aux prisonniers de guerre leur seront laissées en plus de celles fournies par l'administration.

Le contenu des paillasses sera renouvelé à l'expiration de chaque période de 4 à 6 mois.

IV .- ECLAIRAGE.

L'éclairage devra être assuré de façon qu'à partir du crepuscule et jusqu'à l'expiration des feux, les hommes puissent lire et écrire dans les salles de réfectoires, ou dans un coin réservé dans chaque baraque à cet effet, pourvu d'une table.

V .- LIEUX D'AISANCE.

Les cabinets et les urinoirs devront présenter toutes les garanties désirables d'hygiène et de salubrité.

Dans les camps formés de baraques, ils seront séparés de celles-ci. Il devra être prévu une place pour quarante hommes.

VI. - LAVABOS.

Il sera établi un robinet par 50 hommes et une douche par 100 hommes, à moins que la situation des lieux rende impossible cette installation. Elle devra en tous cas être assurée partout où la nature du travail l'exigera.

Les prisonniers recevrent une allocation de savon égale à celle de la population civile, et en tout cas au moins égale à

150 grammes par mois.

Les prisonniers employés à des gros travaux, recevront une allocation supplémentaire.

VII. - SALLES DE REUNION ET REFECTOIRES.

Dans chaque dépôt et dans chaque camp dont l'effectif atteindra 100 prisonniers de guerre, des réfectoires seront installes qui seront garnis de tables et de bancs en quantité suffisante. leur surface sera calculée sur la base de 0 m250 par tête. Les réfectoires serviront, entre les repas, de salle de réunion.

VIII. - TERRAINS D'EXERCICE.

Un espace sera reservé aux exercices physiques soit à l'intérieur du dépôt ou des camps, soit à l'extérieur s'il est nécessaire. La superficie de l'espace réservé aux exercices physiques est fixée à 10 m² par tête des non-travailleurs. Dans les dépôts ou camps d'un effectif sugérieur à 100 prisonniers de guerre, une place spéciale sera réservée pour le jeu et la gymnastique. Il appartiendra aux prisonniers de guerre de l'installer eux-mêmes. La superficie de cet espace est fixée à 250 m² our 100 prisonniers de guerre, et à 75 m² en plus pour chaque 100 prisonniers de guerre en excédent,

Transmis à M. le Commissaire Technique (Voie)

Paris, le 23 Juillet 1918

Le Commissaire Militaire du Réseau d'Orléans Signé : MANY

Monsieur Tolliques

Prière de tenir compte des indications ci-dessus dans les installations à effectuer par la Cie.

Le matériel de couchage, isolateurs, enveloppes de paillasses et de traversins, est fourni sur notre demande par les Intendances régionales.

Les couvertures sont fournies par l'Autorité Militaire. La Cie a à pourvoir directement à tout le surplus y compris les ustensiles nécessaires à la préparation des regas (fourneaux, marmites, plats, assiettes) mais a l'exclusion de tout objet ayant un caractère personnel (quarts, gamelles, cuillères, fourchettes) que les comes apportent avec eux du décôt.

In m.

Paris, le 27 Juillet 1918

L'Ingénieur en Chef de la Voie et des Travaux,

Ruller 7 news 14 ans 18